

M_AGENTnR

« Opérations réalisées avec les agents non-résidents »

Décembre 2014

Présentation

Le tableau M_AGENTnR recense, hors créances et dettes rattachées, les opérations réalisées avec les agents non-résidents, y compris les créances douteuses pour leur montant brut.

Contenu

Le tableau 1 concerne les opérations réalisées avec les établissements de crédit non-résidents EMUM et non EMUM. Le tableau 2 concerne les opérations réalisées avec la clientèle non résidente EMUM et non EMUM.

Tableau 1 :

Lignes :

Les lignes reprennent :

– à l'actif :

- les créances interbancaires qui regroupent : les autres valeurs, les avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux, les comptes ordinaires débiteurs, les comptes et prêts (hors prêts financiers), les valeurs reçues en pension, les valeurs non imputées et les opérations internes au réseau ;
- les prêts financiers ;
- les titres reçus en pension livrée.

– au passif :

- les dettes interbancaires qui regroupent : les comptes créditeurs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux, les comptes ordinaires créditeurs, les comptes et emprunts, les valeurs données en pension, les autres sommes dues et les opérations internes au réseau ;
- les titres donnés en pension livrée.

Colonnes

Les colonnes font apparaître :

- les banques centrales, les instituts d'émission et organismes bancaires et financiers internationaux, d'une part, les autres établissements de crédit, d'autre part ;
- la durée initiale (inférieure ou égale à 1 an pour le court terme, supérieure à 1 an pour le long terme).

Les opérations dont la durée est supérieure de quelques jours seulement à 365 jours sont classées dans le court terme si la cause du dépassement tient au fait que la date de remboursement contractuelle

tombe un jour non ouvré. Par convention, une marge maximum de 5 jours au-delà de 365 jours est fixée. Cette définition du court terme est identique à celle qui s'applique à la Balance des Paiements.

Par convention, les comptes ordinaires débiteurs et créditeurs, les valeurs non imputées, les autres sommes dues et les opérations internes au réseau sont enregistrés dans la colonne « Durée inférieure ou égale à 1 an ».

Tableau 2 :

Il concerne les opérations avec la clientèle.

Lignes

Les lignes reprennent :

– à l'actif :

- les créances sur la clientèle qui regroupent : les crédits à la clientèle (créances commerciales, crédits à l'exportation — hors crédits commerciaux à des non-résidents —, crédits de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'habitat, autres crédits à la clientèle, l'affacturage), les prêts à la clientèle financière, les valeurs reçues en pension, les comptes ordinaires débiteurs, les valeurs non imputées ;
- les crédits commerciaux à des non-résidents ;
- les titres reçus en pension livrée.

– au passif :

- les dettes à l'égard de la clientèle qui regroupent : les emprunts auprès de la clientèle financière, les valeurs données en pension, les comptes ordinaires créditeurs, les comptes d'affacturage, les dépôts de garantie, les comptes d'épargne à régime spécial, les comptes créditeurs à terme, les bons de caisse et bons d'épargne, les autres sommes dues ;
- les titres donnés en pension livrée.

Colonnes

Les colonnes ventilent la clientèle entre :

- la clientèle financière (OPC monétaires, clientèle financière hors OPC monétaires), d'une part, la clientèle non financière, d'autre part ;
- la durée initiale (inférieure ou égale à 1 an pour le court terme, supérieure à 1 an pour le long terme).

Les opérations dont la durée est supérieure de quelques jours seulement à 365 jours, sont classées dans le court terme si la cause du dépassement tient au fait que la date de remboursement contractuelle tombe un jour non ouvré. Par convention, une marge maximum de 5 jours au-delà de 365 jours est fixée. Cette définition du court terme est identique à celle qui s'applique à la Balance des Paiements.

Par convention, les comptes ordinaires débiteurs et créditeurs, les valeurs non imputées, les autres sommes dues et les opérations internes au réseau sont enregistrés dans la colonne « Durée inférieure ou égale à 1 an ».

Règles de remise

Établissements remettants

Les établissements de crédit, (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et

consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires (i.e. remettants mensuels).

Territorialité

Un document est établi pour la zone d'activité France.

Monnaie

Document établi en euros pour leurs opérations en euros et un document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

Périodicité

Remise mensuelle.